



- Communiqué de presse -

20/02/2017

Nouvelles qualifications OPQIBI pour le domaine des Sites et Sols Pollués (SSP)

L'édition 2017 de la nomenclature OPQIBI vient de paraître.

Elle intègre 2 nouvelles qualifications pour les prestataires d'ingénierie (bureaux d'études, ingénieurs-conseils, sociétés d'ingénierie, ...) exerçant dans le domaine des sites et sols pollués (SSP) :

- **08.11 : AMO pour la gestion des sites et sols (potentiellement) pollués**
- **08.12 : Ingénierie (maîtrise d'œuvre) des installations de traitement des nappes et des sols**

Parallèlement, le contenu de la qualification OPQIBI existante « **08.04 : étude de la pollution des nappes et des sols** » ont été revus. A ce jour, une quarantaine de bureaux d'études sont titulaires de cette qualification.

Ces évolutions, qui s'appuient sur celles de la norme NF X31-620, ont été notamment élaborées en collaboration avec l'**UCIE** (Union des Consultants et Ingénieurs en Environnement).

Le contenu et les exigences des 3 qualifications OPQIBI en matière de Sites et Sols Pollués sont disponibles sur le site www.opqibi.com .

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 25 membres représentant les donneurs d'ordre (AITF, ATTF, FFB, FNTP, ENGIE (GDF-SUEZ), FNSCOP du BTP, IHF, SNCF, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOV, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AQC, ASTEE, ATEE, COPREC, CSCA, SNIPF, UNGE, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères du Développement durable et de l'Industrie et est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 (certificat n° 4-0526).

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines suivants : Bâtiment, Infrastructure, Énergie, Environnement, Industrie, Loisirs - Culture - Tourisme.

Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leurs projets.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et rendus d'études)

L'OPQIBI compte actuellement **1810 structures d'ingénierie qualifiées** de toutes tailles.

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@wanadoo.fr